

### **Séance ordinaire du 14 mai 2019**

Séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 14 mai 2019 à laquelle étaient présents : M. Benjamin Bourcier, M. Martin Dumaresq, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard formant quorum.

M. Martin Couillard est absent à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

#### **Résolution no 19-062** **Ouverture de la séance**

Proposé par : M. Mathieu Mercier  
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 14 mai 2019 soit et est ouverte.

Adopté

#### **Résolution no 19-063** **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : M. Guy Lemieux  
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2019 soit adopté.

Adopté

#### **Résolution no 19-064** **Adoption du procès-verbal**

Proposé par : M. Guy Lemieux  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019 soit accepté tel que rédigé.

Adopté

**Résolution no. 19-065**  
**Présentation des comptes**

Proposé par : M. Martin Dumaresq  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date 14 mai 2019 soit approuvée :

Chèques 15779 à 15824 au montant de 55 354,69 \$

Prélèvements 2942 à 2974 au montant de 6 994,14 \$

La liste des salaires est également déposée.

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Adopté

**Résolution no. 19-066**  
**Transfert de postes budgétaires**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Qu'un montant de 3 375 \$ soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Pierre et Sel 01 33000 621;

Qu'un montant de 300 \$ soit transféré du poste Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Bibliothèque 23 02000 724;

Adopté

**Résolution no. 19-067**  
**Dérogation mineure # 2019-02 concernant la propriété**  
**du 465, chemin St-Louis**

**ATTENDU** Qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal concernant la propriété du 465, St-Louis

**ATTENDU** Que la demande vise à autoriser la tôle galvanisée comme matériau de revêtement pour un bâtiment commercial;

**ATTENDU** Que le règlement de zonage numéro 2002-127, à l'article 95, interdit « la tôle naturelle, galvanisée et non-émailée, à l'exception des bâtiments agricoles »;

**ATTENDU** Que le bâtiment est construit et que le revêtement faisant l'objet de la demande est déjà posé;

**ATTENDU** Que les travaux ont fait l'objet d'un permis et que l'erreur semble avoir été faite de bonne foi;

**ATTENDU** La recommandation #19-12 émise par le comité consultatif d'urbanisme le 1<sup>er</sup> mai 2019;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Dumaresq  
appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement,

D'accepter la dérogation demandée, soit le revêtement d'acier galvanisé déjà posé sur le bâtiment.

Adopté

**Résolution no. 19-068**

**Demande d'approbation d'un PIIA# 19-02 - 465, chemin St-Louis**

**ATTENDU** Qu'une demande d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée au conseil municipal concernant la propriété du 465, chemin St-Louis;

**ATTENDU** Que la demande vise la modification du PIIA 2016-01 par le remplacement de la clôture approuvée par une clôture ajourée en maille de fer;

**ATTENDU** Le plan d'aménagement révisé déposé le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**ATTENDU** La recommandation #19-13 émise par le comité consultatif d'urbanisme le 1<sup>er</sup> mai 2019.

En conséquence,

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier  
appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement,

D'accorder la demande d'approbation du PIIA#2019-02 à la condition que les travaux d'aménagement soient complétés au plus tard le 31 août 2019.

Adopté

**Résolution no. 19-069**  
**Pas D'Temps À Perdre**

Proposé par : M. Martin Dumaresq  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Qu'un montant de 200 \$ soit octroyé à Pas D'Temps À Perdre afin de devenir un partenaire dans la transition publicitaire des médias traditionnels aux médias numériques et d'avoir une visibilité sur le WEB et à la télévision à petit prix.

Adopté

**Résolution no. 19-070**  
**Tournoi Golf – Club Richelieu**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Qu'un montant de 250 \$ soit octroyé au Club Richelieu St-Etienne dans le cadre de leur 35<sup>e</sup> tournoi de golf annuel qui aura lieu le 9 juin 2019.

Adopté

**Résolution no. 19-071**  
**Collecte et transport de matières résiduelles domestiques**

ATTENDU QUE la municipalité a compétence dans le domaine de la collecte et le transport des matières résiduelles domestiques sur son territoire et qu'elle devra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, procéder à accorder un contrat pour ces services;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Etienne-de-Beauharnois situées sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry sont dans la même situation;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité afin de demander des soumissions communes pour l'adjudication d'un contrat de cueillette et de transport des matières résiduelles domestiques;

ATTENDU QUE l'objet de cette entente sera principalement de déléguer à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague le mandat de procéder à cet appel d'offres en commun sur la base d'un devis confectionné par la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et à partager les honoraires juridiques y étant associés;

ATTENDU QU' il doit en résulter un contrat par municipalité;

ATTENDU QUE les articles 14.3, 14.4 et 14.5 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par : M. Benjamin Bourcier  
appuyé par : M. Martin Dumaresq

et résolu unanimement

1. QUE la municipalité convienne d'une entente avec la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague afin de déléguer à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague le mandat de procéder à un appel d'offres public pour l'octroi de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles domestiques, sur la base d'un devis préparé par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et qui devra consulter au préalable la municipalité pour en confirmer le contenu;
2. QUE tous les coûts de cette délégation soient partagés entre les municipalités à part égale;
3. QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisé à signer une entente à cet effet, au besoin.

Adopté

**Résolution no. 19-072**  
**Achat de bacs pour la collecte régionale des matières résiduelles organiques**

**ATTENDU** qu'en vertu du Règlement sur les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles (*règlement numéro 244*), la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce sa compétence à l'égard de la collecte et du traitement des matières résiduelles organiques;

**ATTENDU** qu'en vertu du paragraphe 3.1.4 de l'article 3 dudit Règlement, la MRC de Beauharnois-Salaberry peut fournir des bacs pour les services sur lesquels elle a compétence, et s'entendre avec les municipalités locales sur les modalités d'entretien, de remplacement ou de fourniture de tels bacs;

- ATTENDU** que MRC prévoit débiter la collecte et le traitement des matières organiques des sept municipalités de son territoire dès le 30 septembre 2019;
- ATTENDU** que, la MRC doit procéder à l'achat et à la distribution de 23 403 bacs roulants de 240 litres dédiés à la collecte des matières organiques et à 29 992 bacs de cuisine qui seront distribués à l'ensemble des ménages participants sur l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU** la résolution numéro 2018-05-093, adoptée par le conseil des maires le 23 mai 2018, qui confie à l'Union des Municipalité du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour l'achat de ces bacs;
- ATTENDU** que, la MRC a obtenu les prix unitaires contractuels en septembre 2018 et que les coûts totaux estimés par municipalités ont été présentés aux membres du conseil des maires et aux directeurs généraux lors de la rencontre du 13 novembre 2018 portant sur les orientations budgétaires de l'année 2019;
- ATTENDU** que la MRC offre aux municipalités la possibilité de procéder à un financement temporaire pour l'achat des bacs;
- ATTENDU** que les municipalités participantes seront appelées à conclure une entente avec la MRC afin d'établir leurs modalités de remboursement;
- ATTENDU** que les municipalités qui n'auront pas recours à l'option de financement devront acquitter le montant total de la facture transmise par la MRC à l'automne 2019;
- ATTENDU** que la MRC demande aux municipalités locales de se prononcer par voie de résolution sur leur volonté d'adhérer ou non au financement temporaire proposé.

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
appuyé par M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois ne souhaite pas adhérer au financement temporaire proposé par la MRC de Beauharnois-Salaberry pour assumer les coûts d'achat et de distribution des bacs.

Que la municipalité s'engage à acquitter le montant total de la facture transmise par la MRC à l'automne 2019 pour l'achat et la distribution des bacs.

Adopté

**Résolution no. 19-073**  
**Bac de récupération**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal défraie le coût maintenant pour les bacs dédiés à la collecte sélective et qui seront distribués aux contribuables qui n'ont pas de bac présentement ou qui n'ont jamais eu de bac et ce selon la réglementation en vigueur sur la gestion des matières résiduelles.

Adopté

**Résolution no. 19-074**  
**Comparatif comptable**

Proposé par : M. Jacques Giroux

Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que les états comparatifs comptable soient acceptés tel que déposé.

Adopté

**Annotation no. 19-075**

M. Gaétan Ménard fait rapport sur la situation financière de la municipalité.

**Résolution no. 19-076**  
**Dépôt à terme**

Proposé par : M. Martin Dumaresq

Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le transfert de 100 000 \$ du compte chèques de la municipalité à un dépôt à terme.

Adopté

**Résolution no. 19-077**  
**Politique de gestion des plaintes**

Proposé par : M. Martin Dumaresq  
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte la politique de gestion des plaintes. Tel que déposé.

Adopté

**Résolution no. 19-078**  
**Rapport de travail – Bénévoles S.S.I**

Proposé par : M. Martin Dumaresq  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal ne défraie pas le coût des heures engendrées par deux pompiers lors d'une mobilisation bénévole pour les efforts des équipes d'urgence affectées aux inondations dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Adopté

**Résolution no. 19-079**  
**Bac à fleurs**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'achat de matériaux pour la confection de bac à fleurs dans la municipalité ainsi que l'inscription au Fleurons Québec.

Adopté

**Résolution no. 19-080**  
**Ilots de récupération**

Proposé par : M. Guy Lemieux  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'achat de trois ilots de récupération à trois compartiments.

Adopté



**Résolution no. 19-081**  
**Ajournement de la séance**

Proposé par : M. Jacques Giroux  
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 14 mai 2019 soit ajournée au jeudi 23 mai 2019.

Adopté

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière